

# CAMPING LE VALSERINE

## RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Accueil : 8h30 – 12h30 / 15h00 – 19h30

---

### Art. 1 – Admission et séjour

Pour séjourner sur le terrain, il faut y avoir été autorisé par le gestionnaire ou son représentant qui veille à la bonne tenue et au respect du présent règlement. Le séjour implique l'acceptation de ce règlement. Nul ne peut y élire domicile.

### Art. 2 – Formalités de police

Les mineurs non accompagnés ne sont admis qu'avec une autorisation écrite de leurs parents. Conformément à l'art. R. 611-35 du CESEDA, les clients étrangers doivent remplir une fiche individuelle de police (nom, prénoms, date/lieu de naissance, nationalité, domicile). Les enfants de moins de 15 ans peuvent figurer sur la fiche d'un parent.

### Art. 3 – Installation

L'hébergement et le matériel doivent être installés à l'emplacement indiqué, conformément aux directives du gestionnaire.

### Art. 4 – Bureau d'accueil et paiement

Le bureau d'accueil fournit renseignements sur les services, le ravitaillement, les activités et le tourisme local. Un système de réclamations est à disposition. Le paiement du séjour est exigible à l'arrivée. Une note détaillée est remise au client.

### Art. 5 – Affichage et tarifs

Le règlement est affiché à l'entrée et à l'accueil. La catégorie de classement, le nombre d'emplacements et les tarifs sont consultables à l'accueil.

### Art. 6 – Départ

Prévenir l'accueil de votre départ dès la veille. En cas de départ avant l'ouverture, le règlement du séjour doit être effectué la veille.

### Art. 7 – Bruit et silence

Éviter tout bruit pouvant gêner les voisins. Appareils sonores réglés en conséquence. Fermetures de portières discrètes. Les animaux ne doivent jamais être laissés en liberté ni seuls sur le terrain. Leurs maîtres en sont civilement responsables. Les heures de silence total sont fixées par la direction.

### Art. 8 – Visiteurs

Admis après autorisation du gestionnaire, sous la responsabilité des campeurs. Équipements accessibles (tarif affiché). Voitures des visiteurs interdites dans le camping.

### Art. 9 – Circulation et stationnement

Vitesse limitée au pas. La circulation des véhicules est interdite de 23h00 à 8h30. Seuls les véhicules des campeurs séjournant sont autorisés. Stationnement interdit sur les emplacements d'hébergement sauf place prévue. Ne pas entraver la circulation ni l'installation de nouveaux arrivants.

### Art. 10 – Tenue et propreté

Ne pas nuire à la propreté et l'hygiène du terrain et des sanitaires. Eaux usées vidées dans les installations prévues. Ordures dans les poubelles. Lavage interdit hors des bacs prévus. Étendage au séchoir commun ; toléré jusqu'à 10h près des hébergements si discret, jamais sur les arbres.

Respecter plantations et décorations. Interdit de planter des clous dans les arbres, couper des branches, délimiter son emplacement ou creuser le sol. Toute dégradation sera à la charge de son auteur. Emplacement restitué dans son état initial.

### Art. 11 – Sécurité

#### a) Incendie

Feux ouverts rigoureusement interdits. Réchauds en bon état, utilisés sans danger. En cas d'incendie, aviser immédiatement la direction. Extincteurs disponibles. Trousse de secours à l'accueil.

#### b) Vol

La direction assure la surveillance générale du terrain. Le campeur reste responsable de son installation et doit signaler toute personne suspecte.

### Art. 12 – Piscine

L'accès à la piscine est réservé exclusivement aux clients du camping. Le port du bracelet d'identification, délivré à l'accueil, est obligatoire pour accéder à l'espace aquatique. Les enfants de moins de 12 ans doivent être accompagnés et surveillés en permanence par un adulte responsable. La piscine n'est pas surveillée : la baignade est sous la responsabilité des usagers. Le règlement spécifique de la piscine, affiché sur place, doit être respecté. Shorts de bain et bermudas interdits : maillot de bain uniquement. Douche obligatoire avant la baignade.

### Art. 13 – Jeux

Aucun jeu violent ou gênant à proximité des installations. Les enfants doivent toujours être sous la surveillance de leurs parents.

### Art. 14 – Garage mort

Matériel non occupé autorisé uniquement après accord de la direction, à l'emplacement indiqué. Prestation pouvant être payante.

### Art. 15 – Infractions

En cas de non-respect du règlement, le gestionnaire pourra mettre en demeure le résidant de cesser les troubles. En cas d'infraction grave ou répétée, le contrat pourra être résilié. En cas d'infraction pénale, les forces de l'ordre pourront être appelées.

### Art. 16 – Protection des données personnelles

Conformément au RGPD (UE 2016/679) et à la loi Informatique et Libertés, les données personnelles collectées sont nécessaires à la gestion du séjour et aux obligations légales. Les clients disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition en contactant l'accueil.

### Art. 17 – Assurance et responsabilité

Les clients sont invités à souscrire une assurance responsabilité civile villégiature. Le gestionnaire décline toute responsabilité en cas de vol, de dommages causés aux biens des campeurs par des tiers ou des intempéries.

### Art. 18 – Médiation

Conformément aux articles L. 612-1 et R. 612-1 du code de la consommation, en cas de litige non résolu, le client peut recourir gratuitement au médiateur de la consommation dont les coordonnées sont disponibles à l'accueil.

---

*Camping Le Valserine – Merci de respecter ce règlement pour le bien-être de tous.*

# CAMPING LE VALSERINE

## CAMPSITE RULES & REGULATIONS

Reception: 8:30 AM – 12:30 PM / 3:00 PM – 7:30 PM

---

### Art. 1 – Admission and stay

To stay on the campsite, guests must be authorised by the manager or their representative, who ensures order and compliance with these rules. Staying on the campsite implies full acceptance of these regulations. No person may use the campsite as their primary residence.

### Art. 2 – Police formalities

Unaccompanied minors are only admitted with written parental authorisation. In accordance with French law (art. R. 611-35 CESEDA), foreign nationals must complete a police registration form upon arrival (name, date/place of birth, nationality, home address). Children under 15 may be listed on a parent's form.

### Art. 3 – Pitch setup

Accommodation and equipment must be set up on the designated pitch, following the manager's instructions.

### Art. 4 – Reception and payment

Reception provides information on campsite services, supplies, activities and local tourism. A complaints system is available. Payment for the stay is due upon arrival. A detailed invoice is provided.

### Art. 5 – Information and rates

These rules are displayed at the entrance and at reception. Classification, number of pitches and rates are available at reception.

### Art. 6 – Departure

Please inform reception of your departure the day before. If leaving before reception opens, payment must be settled the previous evening.

### Art. 7 – Noise and quiet hours

Guests must avoid any noise likely to disturb neighbours. Audio devices must be kept at a low volume. Car doors must be closed quietly. Animals must never be left free or unattended on the campsite. Owners are liable for their pets. Quiet hours are set by the management.

### Art. 8 – Visitors

Visitors are admitted with the manager's authorisation, under the responsibility of the hosting camper. Use of facilities may be subject to a fee (posted rates). Visitors' cars are not allowed on the campsite.

### Art. 9 – Traffic and parking

Speed limit: walking pace. Vehicle traffic is prohibited between 11:00 PM and 8:30 AM. Only vehicles belonging to registered campers are allowed. Parking on accommodation pitches is forbidden unless a parking space is provided. Parking must not obstruct traffic or new arrivals.

### Art. 10 – Cleanliness and upkeep

Guests must maintain the cleanliness and hygiene of the campsite and its facilities. Waste water must be disposed of in designated areas. Rubbish in bins only. Washing only in designated sinks. Laundry drying at communal area; tolerated near accommodation until 10 AM if discreet, never on trees.

Respect all plantations. No nails in trees, no cutting branches, no personal fencing, no digging. Any damage will be charged to the responsible party. Pitches must be left in their original condition.

### Art. 11 – Safety

#### a) Fire

Open fires strictly forbidden. Stoves must be in good condition. In case of fire, notify management immediately. Fire extinguishers available. First aid kit at reception.

#### b) Theft

Management provides general surveillance. Campers are responsible for their own belongings and must report any suspicious person.

### Art. 12 – Swimming pool

Pool access is reserved exclusively for campsite guests. The identification wristband, issued at reception, is mandatory to enter the pool area. Children under 12 must be accompanied and supervised at all times by a responsible adult. The pool is unsupervised: swimming is at your own risk. Specific pool rules posted on site must be followed. Swimming trunks/boardshorts are not allowed: swimsuits only. Shower required before entering the pool.

### Art. 13 – Games

No rough or disruptive games near facilities. Children must always be supervised by their parents.

### Art. 14 – Dead storage

Unoccupied equipment may only be left with management approval, at the designated location. This service may be subject to a fee.

### Art. 15 – Rule violations

In case of non-compliance, the manager may formally request the guest to cease the disturbance. Serious or repeated violations may result in contract termination. Criminal offences may result in police involvement.

### Art. 16 – Data protection

In accordance with the GDPR (EU 2016/679), personal data collected is necessary for stay management and legal obligations. Guests have the right to access, rectify, delete and object to their data by contacting reception.

### Art. 17 – Insurance and liability

Guests are advised to hold holiday civil liability insurance. Management declines responsibility for theft or damage to campers' property caused by third parties or weather conditions.

### Art. 18 – Mediation

In accordance with French consumer law (art. L. 612-1), in case of unresolved disputes, guests may contact the consumer mediator free of charge. Details available at reception.

---

*Camping Le Valserine – Thank you for respecting these rules for everyone's comfort.*